



PROCÈS-VERBAL N° 06

Réunion du 14 mars 2019

Présents : D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, ZAVADA Richard, MYALI Gyl, LEFEBVRE Roger, MARTINEZ Emile, ABANOZIAN Rémy.

COURRIERS RECUS DE LA CFTIS

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE :

MONTELIMAR –STADE ALEXANDRE TROPENAS –NNI 261980101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 29/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/01/2019.
- Plan de l'aire de jeu avec indication côté des projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but.
- Note technique concernant la rénovation de l'éclairage en date du 10/10/2018.
- Etude d'éclairage E4 LED en date du 09/10/2018 :
 - Implantation : 2 X 2 mâts angulaire
 - Hauteur moyenne de feu : 32,50 m
 - Eclairage horizontal calculé : 330 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,86
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,71
 - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 42,8
 - Angle d'inclinaison max : 64,8°

Elle constate que les projecteurs côté « EST » sont implantés dans la zone d'interdiction de 10° de part et d'autre de la ligne de but (Article 1.1.5b/ du règlement de l'éclairage de la FFF).

Elle prend connaissance de l'implantation des antennes relais au-dessus des projecteurs les plus hauts (Article 1.1.5 a/6)

Les résultats photométriques calculés étant conformes aux exigences réglementaires et cet éclairage ayant déjà été classé au niveau E4, la CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve les résultats photométriques in situ soient conformes.

COURRIERS RECUS DE LA LIGUE

Classement des installations

Niveau 5

SAINT ALBAN D'AY : Stade Municipal – NNI. 072050101

Niveau 5 avec AOP du 22 Décembre 2009

Rapport de visite effectué par M. FLANDIN
Classement jusqu'au 25 Février 2029.

Eclairages

Niveau5

CHAVANAY : Stade Raphael Garde Niveau E5 – 189 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.49.
Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 11 Mars 2020.

Divers :

DAVEZIEUX :

- demande d'accord préalable concernant l'éclairage du terrain de Jossols 1.
- Stade Jossols 2 - NNI N° 070780102

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 05/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 X 68 m et des vestiaires.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Elle constate que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement sous réserve que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent pas dans la zone des 2,50 m de dégagement.

Le traçage de football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des installations : Confirmation du classement en **Niveau 5** :

- **CREST** stade Soubeyran (synthétique)
- **ETOILE SUR RHONE** stade de la Véore

Dossier FAFA : SAINT JEAN DE MUZOLS : transmission de contrôle de fin de travaux

DOSSIERS FAFA

Dossiers en cours : BREN, CHOMERAC, SAINT DIDIER SOUS AUBENAS, RHONE CRUSSOL, DAVEZIEUX.

RAPPEL :

1- Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait tous les 10 ans.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés tous les 5 ans.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...)

Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.

Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Match en nocturne : 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6.

170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.

Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.

Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.

Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **50 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

Informations Fédérales : Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être compléter une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.

2- Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.

La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

3-Dimensions des vestiaires

Problématique : des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m² minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m² est maintenue avec la condition suivante :

« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

RESPONSABLES SECTEURS :

M FLANDIN : secteur 1 et 2

M ZAVADA : secteur 3 et 4

M LEFEBVRE : secteur 5 et 6

M D'AGOSTINO : secteur 7 et 8

M MIALY : secteur 9 et 10

M MARTINEZ : secteur 11 et 12

Prochaine réunion de la commission le **jeudi 18 avril 2019 à 18H00.**

Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.

**Le Président
D. D'AGOSTINO**

**Le Secrétaire
R. ABANOZIAN**